

REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 01

Date de la convocation : Vendredi 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 28 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

04 membres absents ayant donné procuration

Malika BAREIL a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Solange HOLLARD ;
Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE ;
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

01 membre était absent

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 09/2024 RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des possibilités d'avancement de grade sans examen professionnel ;

Vu la liste d'aptitude du concours de rédacteur de la session 2023 ;



Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création de plusieurs postes, afin de permettre les nominations des agents de la Commune de Mons, soit au titre de l'avancement de grade, soit lauréats de concours :

- Un emploi permanent, à temps non complet de 28,00 heures hebdomadaires annualisées sur 42,67 semaines, au grade de rédacteur ;
- Un emploi permanent, à temps non complet de 28,14 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28,00 heures hebdomadaires annualisées sur 42,67 semaines, pour les fonctions d'agent comptable à compter du 05 avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Article 2 :

De la création d'un emploi permanent, à temps non complet de 28,14 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines pour les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 05 avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

De la création d'un emploi permanent, à temps complet, pour les fonctions d'agent technique et espaces verts à compter du 05 avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 4 :

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires. Toutefois, Madame le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Article 5 :

De la modification du tableau des effectifs.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Article 7 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget unique 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Mons, le 28/03/2024

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>